

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE
LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80**

Séance du 12 avril 2016

Le Conseil de territoire, légalement convoqué le 6 avril 2016, s'est réuni à l'Hôtel de l'établissement public territorial Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME, président.

La séance est ouverte à 19h00.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO, Ali ZAHY (à partir de 19h45), Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI (à partir de 20h), Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI (jusqu'à 21h), François BIRBES, Djeneba KEITA, Martine LEGRAND, Jacques CHAMPION (à partir de 19h10), Claude ERMOGENI, Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Stéphane DE PAOLI, Tony DI MARTINO (à partir de 20h et jusqu'à 21h), Daniel GUIRAUD (à partir de 19h05 et jusqu'à 21h20), Laurent RIVOIRE (jusqu'à 21h15), Sylvine THOMASSIN (jusqu'à 20h20), Corinne VALLS (à partir de 19h10), Hassina AMBOLET, David AMSTERDAMER, Stephan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Jean-Luc DECOBERT (jusqu'à 20h30), Ibrahim DUFRICHE-SOILHI (à partir de 19h10), Riva GHERCHANOC, Stephen HERVE, Laurent JAMET, Véronique LACOMBE-MAURIES, Manon LAPORTE, Magalie LE FRANC, Hervé LEUCI, Alexie LORCA, Dalila MAAZAOUI-ACHI, Mathieu MONOT, Charline NICOLAS, Nabil RABHI (jusqu'à 21h), Abdel SADI (à partir de 19h20), Pierre SARDOU, Olivier SARRABEYROUSE (jusqu'à 20h20), Olivier STERN, Stéphane WEISSELBERG, Choukri YONIS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jean-Charles NEGRE à Laurent JAMET, Faysa BOUTERFASS à Stéphane DE PAOLI, Patrick SOLLIER à Mireille ALPHONSE, Patrice BESSAC à Djeneba KEITA, Tony DI MARTINO à Gérard COSME (jusqu'à 20h et à partir de 20h), Bertrand KERN à Alain PERIES, Sylvine THOMASSIN à Ali ZAHY (à partir de 20h20), Kahina AIROUCHE à Christian BARTHOLME, Madigata BARADJI à Sylvie BADOUX, Geoffrey CARVALHINHO à Laurent RIVOIRE, Claire CAUCHEMEZ à Nabil RABHI, Aline CHARRON à Abdel SADI, Laurence CORDEAU à Véronique LACOMBE-MAURIES, Sofia DAUVERGNE à Stephan BELTRAN, Olivier DELEU à Stephen HERVE, Anne DEO à Gilles ROBEL, Camille FALQUE à Stéphane WEISSELBERG, Yveline JEN à Marie-Rose HARENGER, Françoise KERN à Charline NICOLAS, Agathe LESCURE à Choukri YONIS, Fatima MARIE-SAINTE à Magalie LE FRANC, Brigitte PLISSON à François BIRBES, Nabil RABHI à Ibrahim DUFRICHE-SOILHI (à partir de 21h), Olivier SARRABEYROUSE à Alexie LORCA (à partir de 20h20), Sandrine SOPPO PRISO à Véronique BOURDAIS, Emilie TRIGO à Karamoko SISSOKO, Michel VIOIX à Hassina AMBOLET, Youssef ZAOUI à Hervé LEUCI.

Absents excusés :

Ali ZAHY (jusqu'à 19h45), Philippe GUGLIELMI (jusqu'à 20h), Dref MENDACI (à partir de 21h), Jacques CHAMPION (jusqu'à 19h10), Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19h05 et à partir de 21h20), Laurent RIVOIRE (à partir de 21h15), Samir AMZIANE, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Cheikh MAMADOU, Nordine RAHMANI, Abdel SADI (jusqu'à 19h20), Mouna VIPREY.

CT2016-04-12-36

Objet: Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme applicable sur la commune de Montreuil – Projet de construction d'un nouveau collège intercommunal Montreuil Bagnolet au 138 boulevard Chanzy à Montreuil (Déclaration de projet ; Conseil départemental du 24 mars 2016)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-6 concernant la déclaration de projet ; L.153-54 et suivants, ainsi que l'article R.153-16, portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-3247 en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montreuil (Projet de construction d'un nouveau collège intercommunal Montreuil Bagnolet au 138 boulevard Chanzy) ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU, en particulier, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montreuil avec la déclaration de projet, qui s'est tenue le 6 novembre 2015 ;

VU l'avis de l'autorité de l'autorité environnementale en date du 12 novembre 2015 et portant sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Montreuil ;

VU l'avis de la Commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) du 15 décembre 2015 sur la déclaration de projet pour la construction du 10ème collège de Montreuil (93) ;

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 8 mars 2016 transmis à l'établissement public territorial ainsi qu'à la commune de Montreuil et annexé à la présente délibération ;

VU, en annexe de la présente, la délibération n°5-3 du 24 mars 2016 prise par la commission permanente du conseil départemental de Seine-Saint-Denis approuvant définitivement la déclaration de projet portant sur la construction d'un nouveau collège à Montreuil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Montreuil, en l'état de sa modification simplifiée en date du 14 décembre 2013, ses trois révisions simplifiées approuvées le 14 décembre 2013, sa modification n°1 approuvée le 16 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique, qui s'est déroulée sur la commune de Montreuil du lundi 5 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016 inclus, a bien porté à la fois sur l'intérêt général du projet de collège intercommunal Montreuil Bagnolet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme applicable sur le territoire montreuillois qui en est la conséquence conformément aux termes de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve, au vu notamment des réponses apportées par le Département de Seine-Saint-Denis, tant au public qu'à l'autorité environnementale et autres personnes publiques associées ;

CONSIDERANT l'intérêt général afférent à la construction d'un nouveau collège à Montreuil ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montreuil, telle qu'annexée à la présente délibération et en l'état de sa présentation lors de l'enquête publique, portant sur :

- l'extension d'une classification en secteur UHa relevant de zones urbaines pour les parcelles d'emprise prévisionnelle du projet de collège initialement situées en zone N 2000 ;
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 dite « Faubourg Nord » et l'adjonction d'une OAP propre à l'emprise du terrain d'assiette prévisionnel sur lequel sera accueilli le futur collège.

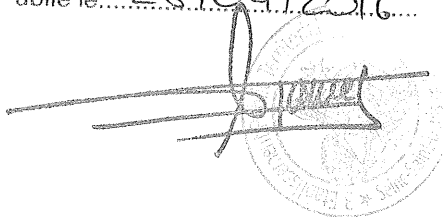
PRECISE, en outre, que :

- conformément à l'article R153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public territorial et à l'Hôtel de Ville (Place Jean Jaurès) de la commune de Montreuil. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- par ailleurs, la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs prévu à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales

PRECISE également que la présente délibération deviendra exécutoire à l'exécution de la dernière des mesures de publicité précisées ci-avant, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ; et dans un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité préfectorale, sous réserve des dispositions de l'article L.153-25 du Code de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le... 28/04/2016
Publié le... 28/04/2016



A handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTREUIL' and 'Mairie de Montreuil'.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Gérard COSME

